

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 07 juillet 2022 à 20 heures 30

**Membres en exercice : 14**  
**Présents : 11**  
**Votants : 13**

**Secrétaire de séance :**  
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 01/07/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

**Représentés :** Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Benoît LABROUE

**Excusés :** Carine PERTUIS

**Absents :**

**Objet :** Echéance des contrats de location des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole - Remplacement par l'acquisition de deux photocopieurs et choix du fournisseur

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les contrats de location des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole arrivent à échéance et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement. Elle indique qu'une étude comparative entre l'achat et la location a été réalisée et présente les propositions recueillies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- décide l'acquisition des 2 photocopieurs auprès de AEL pour un montant de 7 690€ HT soit 9 228€ TTC.

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/07/2022

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..20/07/2022....

Acte mis en ligne le : ..21/07/2022.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 20/07/2022

046-214601189-20220707-2022\_07\_07\_02-DIE